

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33
Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Etai^{ent} présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20240925-4-7-09-2024-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.7/09/2024

NOMENCLATURE ACTES :

7.10 Divers

OBJET : REMBOURSEMENT AU PRORATA DES COURS DE FORMATION MUSICALE SUITE A L'ABSENCE PROLONGEE D'UN ENSEIGNANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Communication et des Cérémonies,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que, du fait de l'absence prolongée de l'enseignante et des difficultés à procéder à son remplacement, de nombreux cours de formation musicale ont dû être annulés,

CONSIDERANT que pour ces raisons, un remboursement partiel et au prorata des cours manqués des cotisations des élèves de l'école de musique municipale est nécessaire,

CONSIDERANT que la commission « Culture et vie associative » s'est réunie le 16 septembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement des cours annulés pour tous les élèves inscrits en formation musicale au prorata des montants de cotisation et du nombre de cours non perçus

ARTICLE 2 : D'IMPUTER les dépenses d'un montant total de 2.698,93 € au budget 2024 du service culture, chapitre 65888.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 02 OCT. 2024
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 02 OCT. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.